

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 62/2024

OBJET : OCTROI DES SUBVENTIONS DE MOINS DE 23 000 € POUR LES ASSOCIATIONS, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (SECONDE VAGUE)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU les avis du Groupe de Travail « attribution des subventions Contrat de Ville » en date du 6 mai 2024 ;

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées pour le soutien au lien social, à la santé, à l'insertion par le développement économique, à l'éducation, à la culture et aux sports s'inscrivent dans les axes prioritaires du Contrat de Ville ;

DECIDE

Article 1er : D'ATTRIBUER des subventions, pour l'année 2024, aux organismes figurant aux tableaux ci-dessous :

EDUCATION

NOM DE L'ASSOCIATION	INTITULE DE L'ACTION	Montant alloué
Collège Capucins	Classes orchestre	2 300 €
Collège Capucins	Concerts éducatifs	3 000 €
Collège Chopin	Devenir un citoyen	2 000 €
Collège Chopin	Le champ des possibles	2 000 €
Collège Doisneau	Lire à la maison	5 000 €
Collège Doisneau	A vous de jouer	3 000 €
Collège Jean de la Fontaine	Travailler l'oralité en inter degrés	2 000 €
Collège Jean de la Fontaine	Aujourd'hui collégiens, demain citoyens	2 300 €
Collège P Brossolette	La nature comme inspiration	2 000 €
Collège P Brossolette	Hors nos murs ; s'inscrire dans un avenir durable	2 500 €
Collège P Brossolette	De la préhistoire à l'histoire construction du citoyen de demain	2 000 €
Collège Politzer	Voyage culture et Europe	2 500 €
Académie Musicale	Classe orchestre Paul Doumer	10 000 €
Association Prenez soin d'eux vous	Accompagnement TNS pour élèves en difficultés	8 000 €

LIEN SOCIAL PARENTALITE

NOM DE L'ASSOCIATION	INTITULE DE L'ACTION	Montant alloué
Couleur passion	Unis-vers la citoyenneté	4 500 €
CSF Melun	Soutien à la parentalité	1 500 €
CSF Melun	Formation pour adultes	1 500 €
CSF Melun	Médiation sociale et accueil	3 000 €
La fleur qui rit	Enfants aujourd'hui citoyens demain	4 000 €
Le chêne et ses racines	Soutien à la fonction parentale	4 000 €
Le chêne et ses racines	Groupe de paroles café rencontre des parents	1 500 €
Pimm's	Accès aux droits et lutte contre les discriminations	7 000 €
Pimm's	Ateliers numériques	4 000 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Pimm's	Panda	2 500 €
Coquelicots consultations	Action parentalité	8 000 €

SANTE

NOM DE L'ASSOCIATION	INTITULE DE L'ACTION	Montant alloué
Addictions France	Maraudes mixtes	4 000 €
Addictions France	TAPAJ Travail alternatif payé à la journée	5 000 €
Le chêne et ses racines	Accompagnement psy enfants adultes et jeunes adultes	3 000 €

EMPLOI/INSERTION

NOM DE L'ASSOCIATION	INTITULE DE L'ACTION	Montant alloué
Campus de la transition	Vivre ensemble la transition	2 000 €
Les idéateurs (Entreprendre pour apprendre)	Oser, entreprendre et forger son avenir	3 500 €
MEIMVS	CLLAJ 77	10 000 €
MEIMVS	Forum emploi	10 000 €

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27/05/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55977-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réception par le préfet : 27/05/2024

Publication ou notification : 28 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.